

**Avis**  
**du secteur CNE des universités**  
**sur l'Avant-Projet de Décret**  
**définissant l'Enseignement supérieur,**  
**favorisant son intégration**  
**à l'Espace européen de l'enseignement supérieur**  
**et refinançant les Universités.**

## 1. Observations générales

### 1.1. Points de satisfaction

Il est heureux de constater que le consensus est large au sein de l'espace européen en construction pour considérer l'enseignement supérieur comme un bien public qui relève de la responsabilité publique et qui doit faire l'objet d'un financement public des trois cycles de cet enseignement.

En outre, le secteur CNE des universités apprécie :

- la préservation des équilibres financiers actuels entre institutions
- les mesures d'aide à la réussite, notamment l'amélioration des structures et modalité d'accueil et d'accompagnement des étudiants
- la création des écoles doctorales par les académies
- le maintien des offres de proximité
- la valorisation de l'expérience professionnelle
- l'inscription de la formation continuée dans les missions de l'université<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> Ce point positif mérite d'être relevé même si la notion de formation continuée dans le décret nous paraît trop « restrictive » car elle se limite au recyclage et à la formation de perfectionnement. En outre, cette conception telle que reprise dans le Décret suppose un autofinancement qui rend l'étudiant trop dépendant de l'employeur.

## 1.2. Réserves et critiques

1) L'objectif à terme du processus de Bologne est de créer un véritable espace éducatif européen passant par une plus grande convergence entre les différents systèmes éducatifs nationaux (notamment des différents cursus) et par une mobilité plus grande, nationale et internationale des étudiants et des professeurs.

Ce processus doit aboutir à une meilleure intégration de l'espace européen de l'enseignement supérieur. Cette intégration concerne toutes les dimensions et devrait inclure, selon nous, la dimension sociale nécessaire à la cohésion du dit espace.

En effet, comme l'indiquent S. Reichert et Ch. Tauch<sup>2</sup>, deux aspects potentiellement conflictuels émergent dans pratiquement toutes les lignes d'action des réformes de Bologne : d'une part, l'insistance mise sur le volet compétitivité qui vise à préparer les établissements à la concurrence globale et d'autre part l'accent mis la coopération et la solidarité. Il convient de rééquilibrer ces deux aspects.

Pour le secteur CNE des universités, si l'harmonisation des cursus d'enseignement supérieur n'est en rien critiquable, cette harmonisation devrait donc selon nous s'accompagner :

1.1) d'une harmonisation des politiques d'accès aux études (avoir des règles communes en matière de numerus clausus et mettre en place un fonds de compensation entre pays ayant un nombre d'inscriptions d'étudiants non équilibré entre eux) et des politiques de démocratisation des études, en ce compris les aspects de mobilité des étudiants ;

1.2) d'une harmonisation des statuts sociaux et fiscaux des membres du personnel en mobilité européenne ;

1.3) d'une harmonisation des politiques de financement public de l'enseignement supérieur.

2) Sur le plan des relations sociales, une structure de négociation doit être mise en place dans les académies pour les questions à concerter ou à négocier selon les matières. En outre, nous nous inscrivons entièrement dans la déclaration de la CSC qui indique que :

*« L'évolution du paysage de l'enseignement supérieur, et en particulier la création de pôles rassemblant, selon des logiques diverses, des ensembles de Hautes Ecoles et d'Universités, s'il contribue sans doute à accroître les synergies entre institutions et à positionner l'enseignement supérieur en Communauté française dans un cadre plus favorable pour intégrer certaines réformes doit, pour la CSC, s'accompagner d'une évolution de la démocratie sociale au sein de ces établissements.*

*Notre demande consiste donc à ce qu'au sein des organes qui devront piloter ces regroupements en Hautes Ecoles et Universités, une présence syndicale soit prévue de manière à assurer aux travailleurs des diverses institutions, mais aussi plus globalement aux organisations syndicales, partenaires du développement d'une région, une information sur les évolutions en cours et une capacité d'action à ce niveau.*

*Nous n'ignorons pas que ces regroupements sont, pour l'instant, des initiatives des diverses institutions concernées sans que le pouvoir politique soit directement associé à ces regroupements.*

*Il nous semble néanmoins que le rôle du politique peut également être de favoriser ou d'encadrer l'émergence de tels regroupements selon des principes de saine gouvernance. »* (Lettre de la CSC à Mme F. Dupuis du 27/06/2002).

<sup>2</sup> Sybille Reichert, Christian Tauch, *Tendances 2003, Les avancées de l'espace européen de l'enseignement supérieur*, Commission européenne, 2003

3) L'organisation des académies telle que prévue dans l'avant-projet rendra difficile des collaborations pluralistes. Dans les faits, les regroupements sont organisés sur base des logiques philosophiques, ce que nous regrettons.

4) Les aides à la réussite ne sont financées qu'à partir de 2006, date de l'entrée en vigueur du Titre V du projet. Nous suggérons d'avancer la date d'application de cette mesure. En outre, ces aides devraient également s'appliquer aux Hautes écoles.

5) Le financement nous apparaît insuffisant. Pour apprécier en bonne connaissance de cause le projet sur ce point, il conviendrait de disposer :

- des simulations effectuées sur les différentes mesures ;
- des informations détaillées et complètes sur la ventilation de la ligne « Enseignement supérieur » dégagée par les accords de la Saint-Polycarpe. Dans ce cadre, il est indispensable que les Pouvoirs publics précisent le volume des enveloppes financières supplémentaires, le calendrier prévu et les périodes visées pour tous les domaines « finançables » de l'université (enseignement, recherche, secteur social, revalorisation des traitements des personnels<sup>3</sup>, constructions...)

6) Concernant l'évaluation de la qualité, nous rappelons que nous n'avons pas été consultés sur le décret du 14 novembre 2002 créant l'Agence qualité de l'enseignement supérieur en Communauté française. Le personnel devrait être impliqué dans ce processus d'évaluation : élaboration du protocole d'évaluation, choix des critères, d'évaluation, constructions des indicateurs, interprétation, validation des résultats ou à tout le moins, information sur ces différentes étapes.

En effet, la mise en place d'un système d'évaluation de la qualité devrait permettre aux acteurs eux-mêmes - principaux concernés et aidés d'experts extérieurs - d'améliorer la qualité et l'efficacité de l'enseignement. L'implication de tous les acteurs notamment du personnel des universités dans toutes les étapes du processus d'évaluation se révèle souvent plus important que les résultats auxquels l'évaluation aboutit. Seule cette participation est en mesure de prendre en compte les paramètres locaux et de contextualiser les objectifs tout en responsabilisant les acteurs.

S'agissant de la confidentialité des résultats d'évaluation, nous estimons qu'un des objectifs essentiels d'une telle démarche devrait être de viser à une meilleure transparence de gestion tant d'un point de vue interne qu'externe. Par ailleurs, le processus doit être suffisamment ouvert et faire l'objet d'une évaluation contradictoire. Nous craignons, à cet égard, que l'évaluation ne soit réalisée en cercle fermé au mépris de la participation des principaux intéressés. Par ailleurs, nous nous interrogeons sur le caractère de confidentialité que le Conseil des Recteurs (Cref) et la Ministre semblent attacher nécessairement aux évaluations. Pour nous, l'évaluation doit être pluraliste, transparente et obligatoirement restituée à tous les acteurs internes des institutions universitaires évaluées.

---

<sup>3</sup> En matière de traitements du personnel des universités, il faut rappeler que, contrairement aux autres niveaux d'enseignement au sein desquels le personnel est payé par subvention-traitement de la Communauté française, le personnel des universités est payé via les subventions octroyées à chaque institution. Ces subventions doivent donc être augmentées en fonctions des revalorisations barémiques convenues.

7) Un pilotage négocié de l'enseignement supérieur est indispensable. Pour le secteur CNE des Universités et de la Recherche, le moteur de changement réside dans la construction d'un **pilotage négocié** à moyen terme de l'enseignement supérieur associant l'ensemble des acteurs. La gestion et le pilotage de l'enseignement supérieur exigent la mise en place de capacités appropriées de planification et d'analyse des politiques reposant sur des concertations entre établissements et autorité publique. Dans ce cadre, il faudrait établir un état des lieux de l'enseignement supérieur dans son ensemble qui soit précis et qui permette de suivre et d'évaluer les évolutions successives.

8) Il convient de revaloriser le rôle de l'Administration de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et lui donner les moyens de fonctionner. Le secteur CNE des universités souscrit entièrement à la considération ci-après, reprise du rapport " Bodson-Berleur " d'octobre 1998 : *" Constatant que la mise à disposition des outils et des données de gestion les plus nécessaires n'est pas réalisée, que le jeu de cache-cache tue la confiance, "que chacun en dit le moins possible", les auteurs proposent que le rôle de l'Administration de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en Communauté française soit réactivé, en lui donnant aussi une mission de recueil et de diffusion de la documentation sur l'enseignement universitaire "*. L'Administration de l'Enseignement Supérieur et de la recherche doit être en capacité de produire et de publier des informations fiables sur les politiques d'enseignement et de recherche et sur les évolutions de notre propre système d'enseignement. Son cadre de personnel doit donc être étoffé.

9) Le projet de décret doit être l'occasion d'adopter une approche intégrée de la démocratisation de l'accès à l'université et de l'égalité des genres dans les cursus universitaires et dans la gestion des carrières des personnels. Entre autres, par la création d'un observatoire de la démocratisation et de l'égalité des genres pour l'ensemble des académies et par l'encouragement d'enseignements et de recherches s'inscrivant dans ces objectifs.

10) Nous suggérons que la mise en œuvre du décret fasse elle-même l'objet d'une évaluation régulière :

- par un collège d'experts
- sur les plans institutionnels et sociaux ;
- et qu'un rapport annuel soit transmis au parlement de la Communauté française.

## 2. Observations particulières

1) Il est impératif que le projet de décret portant intégration de la Fondation universitaire luxembourgeoise (FUL) à l'Université de Liège (ULG) soit voté avant le décret « Bologne » ; sinon, il faut maintenir la FUL dans la liste des universités (article 10)

2) Article 87 : il nous semble qu'il n'appartient pas au CIUF d'arrêter les normes permettant d'éviter toute concurrence déloyale entre établissements. Il nous semble que cette responsabilité revient au Gouvernement.

3) Article 95 : l'académie doit elle être présidée par un recteur ? N'est-il pas préférable que ce soit un administrateur autre qu'un recteur ?

4) Le secteur CNE estime que le Conseil d'administration des académies doit inclure des représentants des interlocuteurs économiques et sociaux.

5) Le texte de l'exposé des motifs fait référence (page 5) à des statistiques sociales concernant les étudiants. Mais aucun article du projet de décret ne répond à cette préoccupation.

6) Il faut également noter que les études complémentaires et les formations continuées ne sont pas financées par la Communauté française et que leur organisation dépendra donc, au coup par coup, des initiatives privées ou d'aides publiques limitées et ponctuelles.

7) Alors que l'on fait un décret d'harmonisation, les titres eux-mêmes, y compris en langue française ne seront pas harmonisés. Ainsi le baccalauréat prévu en Communauté française s'appellera licence en France, le baccalauréat français désignant le titre de fin d'études secondaires. Semblablement, le même titre de baccalauréat désignera en Communauté française deux diplômes différents : le baccalauréat du type court et le baccalauréat du type long.

8) En ce qui concerne les normes d'habilitation géographique, un système dérogatoire devrait être prévu pour les formations destinées à des adultes en activité professionnelle ou sociale.

9) Le secteur CNE des universités appuie les demandes du Conseil général des Hautes écoles relatives à la possibilité d'une maîtrise dans le type long et à la nécessité d'un ajout d'une annexe sur les grades dans les Hautes écoles.

### 3. Une observation quant à la procédure d'élaboration du décret

Avant même que le gouvernement n'ait approuvé le document en première lecture, l'avant projet est accessible sur Internet. Ceci n'est peut-être pas critiquable, (encore que ?) mais les organisations représentatives ne sont pas formellement informées que le document est accessible via la toile.

En outre, Mme F. Dupuis indique dans un communiqué de presse qu'elle diffuse l'avant-projet de décret *"afin qu'il bénéficie des remarques de tous. Que vous soyez étudiant, parent, professeur, assistant, chercheur, directeur, membre du personnel administratif, technique et ouvrier, vous vous posez peut-être des questions. Prenez connaissance de l'avant-projet de décret et n'hésitez pas à réagir : je vous répondrai."*

Il y a là, à nos yeux, une manière de fonctionner qui représente un risque par rapport au processus d'élaboration habituel de la "loi" et par rapport à la démocratie représentative, sociale et parlementaire. N'est-on pas en pleine confusion des genres ? Au moment des concertations sociales en cours, Mme Dupuis n'organise-t-elle pas une sorte de sondage d'opinion, de micro-trottoir, de pseudo-démocratie directe, en brouillant les règles du jeu ? Quel est le contrôle démocratique sur le dépouillement du courriel qui lui sera envoyé ? Sans faire de procès d'intention, quelles sont les garanties qu'il ne sera pas répondu aux remarques des groupes constitués et représentatifs, en renvoyant aux *"multiples courriels reçus, n'allant pas dans le sens de votre observation"* ?

Qui doit organiser la consultation ? N'est-ce pas la tâche des "représentants" ? N'est-on pas en pleine confusion des rôles et dans une forme de négation de la démocratie représentative ?

A suivre cette logique - et c'est dans l'air du temps - l'intervention de groupes et organisations représentatives se situerait sur le même plan, voire à un niveau d'intérêt moindre, que l'intervention du "citoyen" tout seul dans son coin.

Ceci est un débat fondamental à approfondir, car, sauf erreur de notre part, cette manière de fonctionner est une première en Communauté française.

\*\*

\*